

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Date de mise en ligne :
06 Avril 2023

Procès-Verbal

Réunion de conseil municipal du
Vendredi 10 Mars 2023 à 20h30

Le vendredi 10 Mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves QUELIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Yves QUELIN, Maud GAND, Pierre-Marie DURIEZ, François-Xavier DUFOUR, Julie HUET, Violaine MAILLET, Marcel EBERHART

Était excusée : Evelyne CINIÉ (pouvoir à Madame Maud GAND)

Était absent : Anthony FAVRE

Secrétaire de séance : Thomas LOISIER

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30. Il procède à l'appel des présents. Le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2023 a été approuvé par le maire et le secrétaire de séance. Il doit réglementairement être mis en ligne sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivent son approbation. Le maire va mener la séance.

1) Délibération pour le vote des statuts du SYDESL

Monsieur le maire explique que le syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire souhaite modifier ses statuts. En conséquence, les communes membres de ce syndicat doivent donner leur accord pour cette modification. Pour être admis, les nouveaux statuts doivent recueillir l'approbation de 2/3 des communes membres. Le conseil se penche sur certains éléments du document présenté.

***Délibération n°02-23**

OBJET : Approbation de la modification des statuts du SYDESL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) ;

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les actions nécessaires en découlant
- De notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

2) Délibération pour acceptation de legs

Madame Violaine MAILLET, conseillère municipale, arrive à temps pour l'exposé de ce sujet. A la suite du décès de Mr Jean-Pierre LECONTE, survenu en 2021, un legs avait été transmis à la commune de SAINT-POINT. D'un montant de 150 000 euros, la somme devait être affectée aux travaux de rénovation de l'église St-Donat de SAINT-POINT. La commune travaille activement à ce projet de restauration de l'église. Un second legs, de même origine, d'un même montant et engageant la commune dans les mêmes conditions que le précédent, est parvenu à la municipalité récemment. La commune remercie chaleureusement la famille LECONTE et a salué le dévouement de Mr Jean-Pierre LECONTE en faveur du patrimoine religieux et culturel de la commune de SAINT-POINT.

***Délibération n°03-23**

Objet : Acceptation par le village de Saint Point d'un don

Monsieur le Maire expose au conseil que la famille Leconte a décidé de faire un don d'un montant de 150 000 euros à la commune de Saint Point. Ce don est assorti d'une charge : procéder à la restauration et l'entretien de l'église Saint Donat du village.

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des collectivités territoriales

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de la famille Leconte.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.

3) Délibération pour les demandes de subventions auprès du département

Le projet de rénovation de l'église de la commune nous oblige à commander une étude de diagnostic de l'édifice. L'étude coûterait à la commune environ 17 000 euros. Il est rappelé au conseil que les subventions publiques permettent de financer une partie conséquente de cette étude. Il s'agit d'autoriser Monsieur le maire à demander une subvention auprès du département.

***Délibération n°04-23**

OBJET : AUTORISE LE MAIRE A REMPLIR ET SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT

Madame la 1ère adjointe explique aux membres du conseil, que pour la restauration de l'Eglise un diagnostic est nécessaire. Une subvention du département peut être envisageable. Afin de pouvoir faire cette demande, le conseil municipal doit autoriser le maire à remplir et signer tous les documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du département
- **AUTORISE** le maire à remplir et signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

4) Budget commune : compte de gestion 2022

Le compte de gestion est produit par le trésor public. Cet acte fait le bilan des opérations budgétaires de la commune pour l'année 2022. Il doit entrer en concordance avec le compte administratif, produit par la commune, également destiné à retracer les opérations budgétaires de la commune pour l'année 2022. Le conseil reçoit quelques éclaircissements de la part de la secrétaire, du maire et des adjoints.

***Délibération n°05-23**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

**Le maire quitte la séance,
le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

- **APPROUVE** le compte de gestion de 2022

5) Budget commune : compte administratif 2022

Le compte administratif est produit par la commune. Cet acte fait le bilan des opérations budgétaires de la commune pour l'année 2022. Il doit entrer en concordance avec le compte de gestion, produit par la Trésorerie, également destiné à retracer les opérations budgétaires de la commune pour l'année 2022. Le conseil reçoit les réponses à ses interrogations de la part de la secrétaire, du maire et des adjoints. Conformément à la loi, le maire quitte la salle et la première adjointe prend la présidence du conseil pour demander l'approbation ou non de ce compte administratif.

***Délibération n°06-23**

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	409 150,44
	Réalisé :	177 332,35
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	409 150,44
	Réalisé :	321 257,11
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	382 206,33
	Réalisé :	195 849,85
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	382 206,33
	Réalisé :	408 506,38
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	143 924,76
Fonctionnement :	212 656,53
Résultat global :	356 581,29

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

- **APPROUVE** le compte administratif

Questions diverses

-Le conseil traite des exposés-débat sur le climat mis en place par Marie-Laure et Vincent Rouzé. Le principe de l'organisation d'une réunion à destination des administrés est retenu. Reste à fixer la date

-Le conseil aborde à nouveau les différentes solutions envisagées pour le chauffage de la nouvelle mairie. Après discussion, il est convenu de bien étudier la consommation réelle du chauffage actuel avant de prendre une décision et de demander conseil auprès de personnes compétentes en la matière.

-Monsieur Marcel EBERHART expose les activités en cours au verger communal et de l'initiative de la commune, consistant à offrir un arbre à planter aux parents d'enfants de St Point nés ces dernières années. Le conseil pense qu'il serait bon de réfléchir à une nouvelle organisation de cette initiative à l'avenir.

-Monsieur Thomas LOISIER explique qu'il a de nouveau été interpellé concernant le problème de la vitesse excessive sur la route départementale qui traverse SAINT-POINT et sur le caractère accidentogène. Après discussion il n'est pas vraiment apparu de solution nouvelle qui donne satisfaction aux uns et aux autres.

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h00.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 31 Mars 2023.

Fait et délibéré en mairie.

Le maire,



Le secrétaire de séance,